

Brochure d'information

Concours de contrôleur interne normal de l'Insee – session 2025

La téléprocédure de demande d'inscription est ouverte
du **10 septembre 2024** au **17 octobre 2024**
sur le site www.insee.fr

Les dossiers d'inscription complets doivent être retournés par courriel à concours@insee.fr ou
par voie postal au plus tard **le 17 octobre 2024** (le cachet de la poste faisant foi) à :

INSEE
Section Concours et examens - Timbre C930
Concours interne normal de contrôleur
88 avenue Verdier – CS 70058
92 541 MONTRouGE Cedex

Aucun dossier envoyé après la date de clôture des inscriptions ne sera accepté

Pour toutes informations : concours@insee.fr

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Toutes les informations utiles figurent sur le site de l'Insee
www.insee.fr rubrique « Travailler à l'Insee : concours et offres d'emploi »
« Liste et dates de concours » « Contrôleur »

Courriel : concours@insee.fr

SOMMAIRE

	<i>page</i>
L'INSEE	
Les missions	3
Les structures.....	4
LE CORPS DES CONTRÔLEURS DE L'INSEE	
Les effectifs.....	5
Fonctions.....	5
Carrière.....	5
Rémunération	6
LE CONCOURS INTERNE NORMAL DE CÔNTROLEUR DE L'INSEE	
Calendrier et conditions d'admission à concourir	7
Inscription.....	7
Centres d'examens	8
Règlement du concours	9
Épreuves	9
Textes de référence	11

L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) créé en 1946, collecte, produit, analyse et diffuse de nombreuses données en matière économique et sociale.

Il constitue l'une des directions générales du ministère de l'économie et des finances. Au sein de ce ministère, il coordonne le service statistique public français en assurant le secrétariat général du Conseil National de l'Information Statistique (CNIS). Par ailleurs, le Genes (Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique) forme les spécialistes de la statistique, de l'économie et du traitement de l'information.

LES GRANDES MISSIONS DE L'INSEE

Collecter et produire

L'Insee organise le recensement de la population et suit les évolutions démographiques. Il produit les indicateurs essentiels de l'économie nationale : les données de la comptabilité nationale, l'indice des prix à la consommation et les autres indicateurs conjoncturels, etc.

Il réalise régulièrement des enquêtes statistiques auprès des ménages sur l'emploi, les conditions de vie, le logement, la santé...

Il interroge les entreprises sur leurs caractéristiques. Il participe à l'amélioration des méthodes de collecte.

Pour alléger la charge de la collecte statistique, l'Insee exploite à des fins uniquement statistiques des documents recueillis par d'autres administrations : transcriptions des actes d'état civil, déclarations annuelles de données sociales (DADS), déclarations annuelles de revenus, bordereaux Urssaf, bénéfices industriels et commerciaux (BIC), déclarations de TVA...

L'Insee gère également le répertoire des entreprises Sirene, le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) et le fichier électoral.

Analyser

À partir des données qu'il collecte, l'Insee réalise des études sur l'économie nationale et en particulier sur le système productif : conjoncture, étude des grands équilibres économiques et financiers, analyse de la situation et du comportement des entreprises, analyse par secteur d'activité économique.

Il produit des études sur la société française : comportements démographiques (naissances, décès, migrations), éducation et formation, emploi et chômage, revenus et pauvreté, conditions de vie.

Ces études intègrent souvent une dimension spatiale : localisation des hommes et des activités, échanges entre territoires.

L'Insee effectue un diagnostic et des prévisions sur l'évolution de l'économie française à court terme. Il développe ou utilise des outils de projection qui alimentent la réflexion sur les évolutions à moyen et long termes de l'économie et de la société françaises.

Diffuser

Les données chiffrées, statistiques et études produites par l'Insee sont à la disposition de tous, gratuitement, sur le [site de l'Institut](#). Pour l'Insee, mettre à disposition le résultat de ses travaux est un objectif essentiel.

Entreprises, administrations, collectivités locales, mais aussi chercheurs, enseignants, étudiants, journalistes ou simples citoyens ont ainsi accès à l'ensemble de l'information économique et sociale produite par l'Insee et le service statistique public, dans les limites des règles de la confidentialité.

Pour compléter son offre disponible sur [insee.fr](#), l'Insee propose la réalisation de produits sur mesure adaptés aux besoins particuliers des utilisateurs : il peut ainsi élaborer des tableaux spécifiques, extraire des données...

L'Institut peut également réaliser des études ou analyses, voire des enquêtes, à la demande des administrations, des acteurs publics régionaux, des chambres consulaires...

LES STRUCTURES

L'organisation territoriale de l'Insee

Les moyens de l'Insee sont répartis entre la direction générale, située à Montrouge, et les directions régionales, les centres et services nationaux informatiques. En Outremer, les directions régionales prennent la forme de directions interrégionales secondées par des services régionaux.

Une direction générale située à Montrouge

La direction générale située à Montrouge définit les travaux statistiques et économiques. Elle partage leur réalisation entre elle-même, les directions régionales, les centres et services nationaux informatiques. Elle coordonne le service statistique public et gère les moyens humains, financiers et informatiques de l'Institut.

Un réseau de directions régionales

Les directions régionales collectent la plupart des données statistiques et effectuent une part importante de leur traitement. Se tenant au contact des acteurs locaux, elles réalisent des études et diffusent de l'information économique et sociale dans leur région. Leurs principaux interlocuteurs sont les services déconcentrés de l'État et les collectivités territoriales.

Elles occupent une position privilégiée pour appréhender les besoins des acteurs locaux et les satisfaire.

Plus d'informations sur les directions régionales : <https://www.insee.fr/fr/information/2014026>

QUEL EST LE RÔLE D'UN CONTRÔLEUR ?

Sous l'autorité des agents de catégorie A, les contrôleurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques participent à la réalisation des travaux d'ordre administratif et technique incombant aux services centraux, aux centres nationaux informatiques et aux directions régionales de l'Institut national de la statistique et des études économiques ainsi qu'aux services statistiques d'autres administrations de l'État. Ils peuvent également assurer l'encadrement des personnels de catégorie C.

SES FONCTIONS

Les contrôleurs de l'Insee appartiennent à un corps classé dans la **catégorie B** de l'échelle hiérarchique des personnels de l'État.

Ils exercent des fonctions statistiques, administratives ou informatiques selon que le service auquel ils appartiennent est un :

-  service de collecte, de premier traitement, d'étude ou de diffusion de l'information ;
-  service de gestion administrative ;
-  service de traitement automatisé de l'information.

Les fonctions statistiques

La majorité des contrôleurs de l'Insee sont employés dans les services s'occupant des opérations de collecte, de premier traitement, d'analyse statistique et de synthèse, de documentation et de diffusion de l'information.

Ils y occupent :

-  soit des postes d'encadrement, notamment dans les directions régionales et les services régionaux de l'Insee, où les responsabilités sont diverses ;
-  soit des postes d'adjoints à des cadres supérieurs, notamment à la direction générale ;
-  soit des postes de documentation et d'information du public, en particulier dans les services d'études et de diffusion des directions régionales et services régionaux.

Les fonctions administratives

Les services de gestion administrative sont principalement développés à la direction générale, à Metz et à Montrouge. Toutefois dans les services administratifs des autres établissements de l'Insee, on trouve des contrôleurs employés aux tâches de gestion des personnels, des matériels et des crédits.

Les fonctions informatiques

Le développement des services informatiques de l'Insee, tant à Montrouge que dans certaines villes de province (Nantes, Orléans), entraîne la création de postes de contrôleurs spécialisés dans les travaux propres à l'environnement des ordinateurs.

Les contrôleurs de l'Insee peuvent également acquérir la qualification de programmeur et exercer leurs fonctions en tant que telles, moyennant la réussite à un examen professionnel organisé par le ministère de l'économie et des finances, suivie d'une scolarité de 3 mois environ, elle-même sanctionnée par un examen de vérification des connaissances.

ADMISSION, NOMINATION, AFFECTATION

Les candidats admis au concours **interne normal** sont nommés en qualité de **contrôleurs stagiaires**.

- Les agents de l'Insee lauréats du concours retrouvent leur lieu de précédente affectation (pour les enquêteurs, il s'agit de l'établissement de rattachement). En cas de souhait de mobilité géographique, ils s'inscrivent dans la campagne de mobilité géographique des contrôleurs qui se déroulera au dernier trimestre de l'année 20245 Les mutations dans les DOM s'effectuent sur la base du volontariat.

- Les personnes n'étant pas en poste à l'Insee au moment du concours choisiront leur lieu d'affectation début 2026 parmi une liste comprenant certains établissements de l'Insee avec la règle de priorité suivante :
 - 1/ les lauréats du concours interne dans l'ordre du classement du concours
 - 2/ les lauréats du concours externe dans l'ordre du classement du concours.

La durée minimum d'affectation dans le premier poste est de 3 ans.

STAGE - TITULARISATION - CARRIÈRE

 Avant l'affectation sur le premier poste les contrôleurs stagiaires accomplissent un **stage d'une année** dont :

- six mois au Centre de formation de l'Insee à Libourne (Cefil) ;
- trois mois en stage pratique - avec rédaction d'un mémoire (dans la direction d'affectation) ;
- deux mois en stage d'adaptation à l'emploi (sur le poste d'affectation).

Tout candidat admis qui ne débute pas la formation du Cefil à la date fixée sans motif jugé valable peut perdre le bénéfice de son admission au concours.

Les contrôleurs stagiaires qui ont déjà la qualité de fonctionnaire sont placés, dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine, en position de détachement pendant la durée du stage.

Formation initiale au Cefil : à partir d'octobre 2025. Pour plus d'informations : www.cefil.fr

 **CE STAGE EST SANCTIONNÉ PAR UN EXAMEN PROFESSIONNEL DE
TITULARISATION S'APPUYANT POUR PARTIE SUR UN CONTRÔLE CONTINU DES
CONNAISSANCES.** 

- les contrôleurs stagiaires qui ont satisfait à l'examen professionnel sont déclarés aptes à la titularisation dans le corps des contrôleurs de l'Insee ;

- les contrôleurs stagiaires qui, à l'issue du stage, n'ont pas satisfait aux épreuves de l'examen professionnel peuvent être admis à accomplir une nouvelle période de stage d'une durée maximale d'un an.

A l'issue de cette nouvelle période et en cas de nouvel échec à l'examen, ou lorsque l'accomplissement d'une nouvelle période n'est pas autorisé et après avis de la commission administrative paritaire, la titularisation des stagiaires dans le corps des contrôleurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques est refusée. S'ils avaient la qualité de fonctionnaire, ils sont réintégrés dans leur corps d'origine. Sinon, ils sont licenciés. Ils peuvent être aussi titularisés, après avis de la commission administrative paritaire compétente, au 1er échelon du grade d'adjoint administratif avec rang du jour de leur installation en qualité de stagiaire.

 Sous certaines conditions d'ancienneté, les contrôleurs peuvent bénéficier des modes de **promotion** suivants :

- être promu au grade de "**contrôleur de 1^{ère} classe**", soit par **concours** professionnel, soit au **choix**
- être promu au grade de "**contrôleur principal**", soit par **concours** professionnel, soit au **choix**.
- accéder au corps des **attachés statisticiens**, corps classé dans la catégorie A de l'échelle hiérarchique des personnels de l'État, soit par **concours**, soit au **choix**.

RÉMUNÉRATION

Le traitement des contrôleurs de l'Insee est calculé sur la base d'indices de rémunération. À ce traitement s'ajoutent différentes primes.

À titre indicatif, en 2024 un contrôleur de l'Insee reçu au concours externe a perçu en moyenne une rémunération mensuelle nette, hors supplément familial de traitement, hors remboursement de frais de transport, hors prélèvement à la source, et hors augmentation des taux salariaux, de :

- 1 976 € pendant l'année de stage

- 2 230 € au bout de 6 ans

LE CONCOURS INTERNE NORMAL DE CONTRÔLEUR 2025

Calendrier du concours :

Ouverture du site d'inscription : 10 septembre 2024
Fermeture du site d'inscription : 17 octobre 2024
Date limite d'envoi des dossiers : 17 octobre 2024 le cachet de la poste ou l'accusé de réception électronique faisant foi)
Accusé de réception de la candidature : fin octobre 2024
Convocation aux épreuves écrites: mi-novembre 2024
Épreuves écrites : 28 novembre 2024
Épreuves facultatives : 29 janvier 2025
Admissibilité : 02 avril 2025
Épreuve orale : à partir du 10 juin 2025
Admission : 26 juin 2025

Formation prévue : stage au Cefil à partir d'octobre 2025: <http://www.cefil.fr>

CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

Tout candidat au concours interne normal doit satisfaire aux conditions suivantes :

- ✓ **être fonctionnaire ou agent de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent**, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions. Ce concours est également ouvert aux candidats en provenance d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France, dans les conditions fixées au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 ;
- ✓ avoir accompli **au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2025** ;
- ✓ **être en position d'activité (1) ou en congé parental à la date des épreuves écrites.**
(1) y compris, congé annuel, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de formation, congé maternité, détachement.

INSCRIPTION

La procédure d'inscription se déroule en deux phases :

1 - La demande d'inscription s'effectue par téléprocédure à partir du **10 septembre 2024** sur le site www.insee.fr , rubrique « Travailler à l'Insee : concours et offres d'emploi » « Liste et dates de concours » « Contrôleur »

Les candidats peuvent modifier leur demande d'inscription jusqu'à la fermeture du site mais **seule la dernière validation sera prise en compte.**

2 - L'inscription définitive sera validée par l'envoi du dossier d'inscription à la section Concours et examens de la Direction générale de l'Insee. La date limite de cet envoi est fixée **au 17 octobre 2024**, le cachet de la poste faisant foi.

L'envoi du dossier d'inscription est obligatoire. Il doit correspondre à la dernière validation de la demande. Cet envoi peut être fait par la voie hiérarchique ou bien par envoi individuel. Dans le cas d'un envoi individuel, il est conseillé d'effectuer cet envoi en recommandé avec accusé de réception. En l'absence de cet envoi dans les délais, le candidat ne pourra pas être admis à concourir.

Le dossier d'inscription complet est à adresser à l'adresse suivante (au plus tard le 17 octobre 2024) :

INSEE
Section Concours et Examens
Timbre C930
Concours interne normal de contrôleur
88, avenue Verdier – CS 70058
92 541 MONTRouGE Cedex

Pour les candidats déjà en poste à l'Insee, cet envoi peut être effectué par la voie hiérarchique ou bien par envoi individuel. Pour tous les candidats, dans le cas d'un envoi individuel, il est conseillé d'effectuer **cet envoi en recommandé avec accusé de réception**.

Dans le cas d'un envoi effectué par les services administratifs, l'administration remettra **un accusé de réception** au candidat lors du dépôt de son dossier.

Le dossier d'inscription comprendra :

- La demande d'inscription complétée et **signée** par le candidat ;
- Une photocopie d'une pièce d'identité (pour les candidats travaillant hors Insee);
- Un justificatif des états de services publics établi par votre administration **si vous n'êtes pas agent de l'Insee** ;
- Une photocopie de l'attestation correspondante à vos obligations militaires (**si non-titulaire et moins de 25 ans** au 1^{er} décembre 2024) ;
- Le cas échéant, les éléments listés ci-après pour les candidats handicapés demandant un aménagement d'épreuves.

POUR LES CANDIDATS HANDICAPÉS POUVANT BÉNÉFICIER D'AMÉNAGEMENT DE TEMPS ET/OU D'ÉPREUVE

*(Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 art. 27 I, art. 70 1°
Journal Officiel du 12 février 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)*

Un **document officiel**, en cours de validité, attestant que vous relevez de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L 5212-13 du code du travail.

et

Un **certificat médical rédigé par un médecin agréé**, précisant l'aménagement éventuel d'épreuve(s) souhaité.

La vérification effective des pièces fournies par le candidat dans son dossier d'inscription sera effectuée pour les candidats lauréats du concours. La participation au concours ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature, au vu notamment des justificatifs fournis.

 **CENTRES D'EXAMENS**

 Les **épreuves écrites obligatoires et facultatives** du concours interne normal se déroulent à Ajaccio, Baie-Mahault, Bordeaux, Caen, Cayenne, Clermont-Ferrand, Dijon, Fort-de-France, Lille, Lyon, Mamoudzou, Marseille, Metz, Nantes, Orléans, Paris, Poitiers, Rennes, Saint-Denis (La Réunion), Strasbourg, Toulouse.

 L'épreuve orale, passée par les seuls candidats déclarés admissibles par le jury, a lieu en région parisienne exclusivement.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Les candidats admis à concourir sont convoqués dans un des centres d'examen fixés par le directeur général de l'Insee et choisi par le candidat au moment de l'inscription. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Si un candidat n'a pas reçu sa convocation une huitaine de jours avant la date des épreuves écrites, il doit prendre contact avec la Section Concours et examens (courriel : concours@insee.fr).

Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice de l'application des peines prévues par la législation en vigueur, en particulier pour les fonctionnaires ou agents de l'État, des sanctions disciplinaires qui pourraient être prises à leur égard.

Les compositions sont rédigées au stylo noir ou bleu sur des copies et intercalaires fournis par l'administration. Les feuilles de brouillon ne peuvent remplacer les intercalaires et ne seront pas acceptées. Les copies sont corrigées sous le couvert de l'anonymat et ne doivent comporter aucun signe distinctif. Toute rupture d'anonymat de la part d'un candidat entraîne son exclusion du concours.

L'épreuve orale, subie par les seuls candidats déclarés admissibles par le jury, a lieu en région parisienne. La date de cette épreuve est fixée par le Président du jury et notifiée en temps opportun aux candidats admissibles.

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient de l'épreuve. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points du candidat. Toute note inférieure à 5 sur 20 avant application des coefficients, obtenue à l'une des épreuves écrites ou orales autre que celle de langue étrangère, est éliminatoire, sauf décision contraire du jury. En ce qui concerne l'épreuve facultative d'admission, seuls sont pris en compte les points au-dessus de 10 sur 20.

Pour l'**épreuve facultative**, seuls sont comptabilisés les points **au-dessus de 10**.

À l'issue des épreuves, le jury établit pour chaque concours, dans la limite des postes offerts, la liste de classement par ordre de mérite des candidats admis au concours.

Le jury peut, soit ne pas pourvoir tous les postes offerts, soit établir une liste complémentaire d'admission.

 **ÉPREUVES : ATTENTION** : suite à la refonte du concours en 2023, l'épreuve écrite de résumé a été supprimée.

Le concours interne normal comprend :

-  deux épreuves écrites obligatoires d'admissibilité ;
-  une épreuve écrite facultative d'admission ;
-  une épreuve orale d'admission.

ÉPREUVES ÉCRITES OBLIGATOIRES D'ADMISSIBILITÉ

- **Épreuve n°1 : Statistique** (1) comprenant l'établissement, après étude d'un dossier comportant des données numériques, d'un ou plusieurs tableaux nécessitant notamment des calculs de pourcentages ou d'indices, puis description des résultats obtenus (*durée : 3 heures, coefficient : 4*).
- **Épreuve n°2** : Rédaction d'une **note de synthèse** permettant de rendre compte d'un ensemble de documents portant sur l'actualité économique et sociale (*durée : 3 heures, coefficient : 4*).

(1) *Les seules connaissances en statistique exigibles des candidats portent sur le vocabulaire et les outils de base permettant de comprendre et de résumer un tableau (à simple ou double entrée) : pourcentage, taux de variation, indices, moyennes arithmétiques et représentations graphiques associées.*

ÉPREUVE ÉCRITE FACULTATIVE DE LANGUE ÉTRANGÈRE

Lors du dépôt de leur demande d'admission à concourir, les candidats peuvent choisir de subir une épreuve facultative en anglais. Seuls sont pris en compte, en vue de l'admission, les points au-dessus de 10.

■ **Épreuve facultative d'anglais** : épreuve écrite consistant en la réponse à des questions à partir d'un texte rédigé en anglais. Cette épreuve est destinée à permettre d'apprécier les qualités de compréhension et d'expression écrite du candidat dans la **langue anglaise**. Aucun dictionnaire n'est autorisé. (*durée : 1 h 30*).

L'épreuve facultative se déroulera avant le jury d'admissibilité. Cependant, les copies des seuls candidats admissibles seront évaluées et seules les notes au-dessus de 10 seront prises en compte pour l'admission.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, en dix minutes environ, de son parcours administratif, de ses compétences acquises et de son expérience professionnelle.

Il se poursuit par un échange avec le jury qui pose des questions au candidat. Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier préalablement constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. Seule la prestation du candidat lors de l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience n'est pas noté.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, disponible sur insee.fr et sur le site intranet de l'Insee, est remis par le candidat admissible au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. (*durée : 40 min, coefficient : 6*).

IMPORTANT

Pour les candidats admissibles, l'entretien est mené à partir du dossier RAEP du candidat. Ce document doit être impérativement renvoyé en 3 exemplaires par courrier et un exemplaire en version électronique avant le 25 avril 2025 à l'adresse suivante :

Insee
Section Concours et examens - Timbre C930
Concours interne normal de contrôleur
88 avenue Verdier – CS 70058
92541 MONTRouGE CEDEX

courriel : concours@insee.fr

Les candidats peuvent se reporter au rapport de jury du concours de l'année précédente qui se trouve sur le site insee.fr pour connaître le détail de ces épreuves.

Les annales des épreuves écrites se trouvent sur le site www.insee.fr rubrique « Travailler à l'Insee : Liste et dates des concours - Contrôleur – Contrôleur interne »

À l'issue du concours, l'administration procède au recrutement des lauréats selon l'ordre de réussite au concours. Un dossier administratif est envoyé aux candidats qui doivent le compléter et le retourner rapidement au service de gestion des contrôleurs de l'Insee. À défaut de remplir ce dossier dans les délais indiqués, les lauréats peuvent perdre le bénéfice de l'admission au concours.

Les notes obtenues aux épreuves sont envoyées à tous les candidats à la fin du concours, soit au cours du mois de juillet 2025.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

DISPOSITIONS STATUTAIRES



Décret n° 94-874 du 07 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics



Décret n° 2010-1719 du 30 décembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

ORGANISATION DES CONCOURS



Arrêté du 12 mai 1997 fixant les conditions d'organisation des concours de recrutement de l'Institut national de la statistique et des études économiques et des concours d'admission d'élèves titulaires à l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information et à l'École nationale de la statistique et de l'administration économique.

NATURE ET PROGRAMME



Arrêté du 25 février 2022 fixant la nature et le programme des concours pour le recrutement de contrôleurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

INSEE
Section Concours et Examens
Timbre C930
Concours interne normal de contrôleur
88, avenue Verdier – CS 70058
92541 MONTROUGE CEDEX

courriel : concours@insee.fr



- août 2024 -

